



Arrêté municipal n°33/2013

Règlementant la circulation et le stationnement des poids-lourds de plus de 19 tonnes

Le maire de la commune de Francaltroff

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

- Considérant** que le Maire dans ses pouvoirs de police doit assurer à l'intérieur de la commune la police de circulation et assurer ainsi la sécurité des usagers ;
Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité et la commodité d'aller et venir de réglementer la circulation à l'intérieur de la commune, à ce titre il importe de limiter le trafic des poids-lourds dont le PTAC est égal ou supérieur à 19 tonnes dans certaines rues de la commune ;
Considérant que les caractéristiques géométriques des voies de circulation à l'intérieur de la commune ne permettent pas le passage et le stationnement des véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité (étroitesse des voies, difficultés pour assurer les secours) ;
Considérant que la structure de la chaussée ne permet pas la circulation de charges importantes permettant d'assurer ainsi la conservation en bon état du patrimoine communal ;
Considérant la possibilité pour les véhicules concernés de stationner sur la zone artisanale de Francaltroff ;
Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sûreté, la sécurité et la tranquillité des usagers et des riverains de réglementer le trafic de cette catégorie de poids-lourd ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation des poids-lourds dont le poids total autorisé en charge est égal ou supérieur à 19 tonnes est interdite sur les voies de circulation suivantes :

- Impasse des Tilleuls
- Impasse des Cordiers
- Rue des Prés
- Rue des Jardins
- Rue de Guéring
- Rue des Vergers
- Impasse des Marronniers
- Impasse des Eglantiers
- Rue des Orchidées

Flashez moi !



Article 2 : Le stationnement des poids-lourds dont le poids total autorisé en charge est égal ou supérieur à 19 tonnes (y compris les tracteurs sans remorques) est interdit sur les voies suivantes :

- Impasse des Tilleuls
- Impasse des Cordiers
- Rue des Prés
- Rue des Jardins
- Rue de Guéring
- Rue des Vergers
- Impasse des Marronniers
- Impasse des Eglantiers
- Rue des Orchidées

Article 3 : Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules affectés au transport en commun, aux véhicules des services de secours, aux véhicules d'enlèvement des ordures ménagères, aux véhicules agricoles qui empruntent ces rues dans le cadre professionnel ainsi qu'aux véhicules de livraison.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 13 septembre 2013

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Francaltroff.

Article 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : M. le Maire de la commune de FRANCALTROFF,
M. le commandant de gendarmerie d'Albestroff
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne ; de l'exécution du présent arrêté.

Francaltroff le 13 septembre 2013
Le Maire
Bruno BINTZ

The image shows a blue circular official seal of the Mayor of Francaltroff. The seal contains the text 'MAIRE DE FRANCALTROFF' and a central emblem. A black ink signature is written over the seal.